

ENTENTE RELATIVE AUX UNITÉS SPÉCIFIQUES

INTERVENUE ENTRE

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES
SOCIAUX**

ET

**LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES
SOCIAUX - CSN**

DÉCEMBRE 2007

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Les dispositions nationales de la convention collective entrées en vigueur le 14 mai 2006 et liant,
d'une part,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

et, d'autre part,

LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX – CSN

sont amendées de la façon suivante :

Le paragraphe 4.01 de l'annexe T - Conditions particulières aux personnes salariées d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée travaillant dans une unité spécifique est remplacé par le suivant:

4.01 Les établissements suivants sont visés par les dispositions de la présente annexe:

CAPITALE-NATIONALE (03)

- Résidence Saint-Antoine du Centre de santé et de services sociaux de la Vieille-Capitale.

ESTRIE (05)

- Hôpital et centre d'hébergement Argyll du Centre de santé et de services sociaux- Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke.

MONTRÉAL (06)

- Centre d'hébergement des Seigneurs et Centre d'hébergement Yvon-Brunet du Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest-Verdun;
- Résidence Pierre-Joseph-Triest du Centre de santé et de services sociaux de la Pointe-de-l'Île;
- CHSLD Armand-Lavergne, Centre hospitalier Jacques-Viger et CHSLD Émilie-Gamelin du Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance;
- CHSLD Jeanne-Le Ber et CHSLD Rousselot du Centre de santé et de services sociaux Lucille-Teasdale;
- Centre d'hébergement Paul-Gouin du Centre de santé et de services sociaux du Cœur-de-l'Île.

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (08)

- Centre hospitalier Saint-Jean du Centre de santé et de services sociaux des Aurores-Boréales.

LAVAL (13)

- Résidence La Pinière du Centre de santé et de services sociaux de Laval.

LANAUDIÈRE (14)

- CHSLD des Deux-Rives du Centre de santé et de services sociaux du Sud de Lanaudière.

La présente entente entre en vigueur le jour de sa signature.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ, LE 13 DÉCEMBRE 2007.

LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (CSN)

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
